

— 168 —

sus au prix et somme de quatorze mille livres, payables savoir : trois mille livres en huit jours portée et rendue chez led^t seigneur de Mordesson, quatre mille livres dans six mois à compter de ce jour et les sept mille livres restantes dans un an à compter dudit présent jour, portée et rendue comme dessus.

Demeurant néanmoins convenu malgré lesd^{ts} attermoyements qu'au cas où lesd^{ts} acheteurs vendraient avant led^t terme desd^{ts} matériaux pour de plus grandes sommes que celles promises auxd^{ts} termes ils seront tenus de les compter d'avance audit seigneur de Mordesson, jusques à concurrence des sommes qu'ils devront et jusques au parfait paiement de la susd^{te} somme de quatorze mille livres, laquelle dite somme lesd^{ts} acheteurs faisant comme il est dit cy-dessus tant pour eux que pour leur associé absent promettent et s'engagent de payer sous ladite clause solide, par toutes voyes dues et raisonnables même par corps le cas y échéant et à l'observation de ce dessus lesdites parties se sont obligées et tous et chacun leurs biens présents et à venir. Fait lu en entier et passé en présence de MM. Jean-Guillaume Moysen, docteur en droit avocat en parlement et Jean Barayre cordonnier habitant lad^{te} ville soussignés après mond^t seigneur de Mordesson et led^t Vilies non les autres parties qui ont déclaré ne sçavoir de ce requises et nous. — *Signé* : FOULLAC DE MORDESSON, VILLIÈS, MOYSEN, BARAYRE, OLIVIER, n^o royal.

Le 29 may 1768, [mêmes minutes, n^o 248,] le sieur Carbonel, maître menuisier à Assier absent le jour de la rédaction de l'acte précédent entend lecture de cet acte, déclare l'approuver et le ratifier solidairement avec les autres acheteurs.

SÉANCE DU 7 JUIN 1912.

I.

COMITÉ DIRECTEUR.

La séance est présidée par M. Henry Martin, président.

Présents : MM. G. Brière, P. Fromageot, J.-J. Guifrey, P. Lacombe, P.-A. Lemoisne, H. Lemonnier, Henry Marcel, Pierre Marcel, A. Michel, P. Ratouis de Limay, M. Tourneux, A. Tuetey.

Excusé : M. J. Laran.